RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

Objet du marché :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transition et le déploiement du SIRH Paie, Gestion administrative et GTA du groupe in'li

Référence de la consultation :
AAPC 2026/068

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

30 novembre 2026 à 12h00 — heure de Paris

Engagés pour **mieux vous loger**

Tour Ariane - 5, pl. de la Pyramide La Défense 9, 92088 Paris la Défense CEDEX
0140 89 77 77
www.inli.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.765.706.670 € - 602.052.359 R.C.S. Nanterre
Carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI9201 2020 000 045 268 – CCI Paris Ile-de-France

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE 5

ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION 5

2.1 Procédure de passation 5

2.2 Forme du marché 5

2.3 Réalisation de prestations similaires 6

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

3.1 Conditions de participation 6

3.1.1 Allotissement 6

3.1.2 Groupement d'opérateurs économiques 7

3.1.3 Sous-traitance 7

3.1.4 Qualifications professionnelles requises 8

3.1.5 Visite de site 8

3.1.6 Indépendance, prévention des conflits d'intérêts et égalité d'information 8

3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles 8

3.2.1 Variantes libres 9

3.2.2 Variantes obligatoires 9

3.2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 9

3.3 Délai de validité des offres 9

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE 9

4.1 Intervenants 9

4.1.1 Maîtrise d'ouvrage 9

4.1.2 Autres intervenants 9

4.2 Durée du marché 9

4.3 Mode de règlement 10

4.4 Conditions sociales et environnementales d'exécution 10

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 10

5.1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises 10

5.2 Mise à disposition du D.C.E. 10

5.3 Modification de détail du D.C.E. 11

ARTICLE 6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 11

6.1 Demandes de renseignements complémentaires 11

6.2 Composition des dossiers de candidature et d'offre 12

6.2.1 Dispositions générales 12

6.2.2 Dossier de candidature 12

6.2.3 Dossier d'offre 14

6.3 Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre 14

6.3.1 Transmission dématérialisée des plis 14

6.3.2 Transmission d'une copie de sauvegarde 15
6.3.3 Signature électronique de l'offre finale 16
ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 16
7.1 Examen des candidatures et demande de régularisation 16
7.2 Analyse des offres 17
7.3 Offres anormalement basses 17
7.4 Demandes de précisions sur la teneur des offres 17
7.5 Critères d'analyse des offres 18
7.6 Négociation 19
ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES 19
8.1 Attribution du marché 19
8.2 Abandon de procédure 20
8.3 Règlement des litiges 20

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	**Objet de la procédure**	AMOA de déploiement du SIRH Paie, GA et GTA
	**Mode de passation**	Procédure adaptée ouverte
	**Type de contrat**	Marché mixte : tranche ferme et cinq tranches optionnelles forfaitaires, avec une part à bons de commande
	**Nombre de lots**	Marché unique non alloti
	**Délai de validité des offres**	120 jours
	**Forme de groupement**	Aucune forme de groupement imposée
	**Variantes**	Non autorisées
	**PSE**	Aucune
	**Clause sociale**	Sans clause spécifique d'insertion professionnelle
	**Clause environnementale**	Oui
	**Durée / Délai**	1 an, reconductible 3 fois pour 1 an — 4 ans au maximum
	**Négociations**	Possibles avec les 3 offres les mieux classées

PLANNING PREVISIONNEL		
	**Publication de la consultation**	Novembre 2026
	**Analyse des offres et négociations**	Décembre 2026 et janvier 2027
	**Attribution du marché**	Janvier 2027
	**Signature et notification**	Février 2027

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du service Ressources humaines d'in'li pour la transition entre les logiciels RH.

Les prestations concernent la gestion administrative, la paie, la gestion des temps et activités et les restitutions associées.
Elles comprennent l'appui à la conception, à la préparation des fichiers de reprise, aux recettes fonctionnelles et d'interfaces, aux habilitations, à la conduite du changement, à la formation, au pilotage, au plan de bascule et à l'assistance sur les deux premières paies.

La mise en production est prévue au 1er janvier 2028 pour la paie de janvier 2028.

La mission d'aide au choix du progiciel et à la passation du marché SIRH a déjà été confiée à un premier AMO. Le présent marché porte sur l'accompagnement de sa mise en œuvre, sans réattribution de cette première mission.

Le périmètre initial comprend in'li, in'li Property Management, in'li AURA, in'li Grand Est et l'APES.
Les extensions à in'li PACA & Corse et in'li Sud-Ouest relèvent respectivement des tranches optionnelles TO4 et TO5. Les trois autres tranches optionnelles portent sur l'accompagnement de modules complémentaires, dans les conditions du CCTP et du CCAP.

Les prestations et leurs exigences techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). L'AMOA assiste in'li, qui conserve les décisions, arbitrages et validations.

ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'une procédure ouverte.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de services intellectuels, mono-attributaire.

Le marché est mixte, il comprend :

- une part forfaitaire à tranches, constituée d'une tranche ferme et de cinq tranches optionnelles ;
- une part complémentaire exécutée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires.

La part forfaitaire porte sur l'essentiel des prestations nécessaires au déploiement ; la part à bons de commande répond exclusivement à des besoins complémentaires éventuels.

La tranche ferme couvre le cadrage et la reprise du dossier du premier AMO, le pilotage, la conception, la reprise des données, les recettes fonctionnelles et paies en double, la contribution à la recette des

interfaces, les habilitations, la conduite du changement, la formation de base, la bascule et l'assistance sur les deux premières paies et leur cycle DSN complet, jusqu'au bilan de stabilisation et au transfert des livrables. Son achèvement est prévu en mars 2028 selon l'article 2.5 du CCAP.
La DPGF distingue le prix de la tranche ferme et le prix de chacune des cinq tranches optionnelles.

Toutes les tranches doivent être chiffrées ; leur somme est prise en compte pour la notation du sous-critère DPGF.

TO1 : Accompagnement AMOA du module de gestion des notes de frais.
TO2 : Accompagnement AMOA du module de pilotage des effectifs, de la masse salariale et du budget.
TO3 : Accompagnement AMOA du module de gestion des activités.
TO4 : Accompagnement AMOA de l'extension à in'li PACA & Corse.
TO5 : Accompagnement AMOA de l'extension à in'li Sud-Ouest.

Les cinq tranches optionnelles peuvent être affermies séparément, dans un ordre différent de leur numérotation, à tout moment pendant la durée de validité du marché, reconductions comprises, par décision écrite d'in'li notifiée au titulaire. Leur affermissement est facultatif. La décision identifie la tranche, sa date de démarrage et son calendrier conforme aux délais de l'offre contractualisée.

L'exécution d'une tranche régulièrement affermie peut se poursuivre après l'échéance du marché pour la seule durée nécessaire à son achèvement, sans reconduction ni nouvel engagement implicite. Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue.

La part à bons de commande, sans minimum, couvre les compléments définis au C.C.T.P. et au B.P.U. : renfort de pilotage, expertise paie/DSN, appui GA/GTA et habilitations, reprise et interfaces, recettes complémentaires, conduite du changement et formations supplémentaires.
Ces interventions sont commandées selon les besoins en journées-homme ou demi-journées-homme. Elles ne peuvent rémunérer une prestation déjà comprise dans le forfait, la correction d'une défaillance du titulaire ou une prestation relevant exclusivement du marché de l'éditeur/intégrateur.

Les articles R. 2162-4 2°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique s'appliquent à cette part.

Le montant maximum global est fixé à 210 000 euros HT, toutes périodes et reconductions comprises, tranche ferme, cinq tranches optionnelles et bons de commande cumulés.
Le maximum initial réservé aux bons de commande est égal à ce plafond diminué de la somme des prix contractuels de la tranche ferme et des cinq tranches optionnelles.

2.3 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire, dans les trois ans à compter de la notification du présent marché, un ou plusieurs marché(s) négocié(s), sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Conditions de participation

3.1.1 Allotissement

Le présent marché est non alloti.

La coordination étroite de la conception, de la reprise, des recettes, de la conduite du changement et de la bascule nécessite une responsabilité d'assistance unifiée ; une dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile cette coordination et la sécurisation de la première paie, au sens de l'article L. 2113-11 2° du Code de la commande publique.

3.1.2 Groupement d'opérateurs économiques

Un opérateur économique peut présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit dans le cadre d'un groupement d'opérateur économiques.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le candidat présente une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le groupement peut être conjoint ou solidaire conformément à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique.

Un groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribués au titre du marché.
Un groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Quelle que soit la forme du groupement proposée au stade de la remise de l'offre, un mandataire doit être désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner leurs prestations. En cas de groupement conjoint et conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Aucune transformation en groupement solidaire n'est imposée après attribution. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des membres dans les conditions indiquées ci-dessus.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des plis et la signature du marché, sauf dans les cas et conditions prévus par le Code de la commande publique, notamment à l'article R. 2142-26.

3.1.3 Sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré au Pouvoir adjudicateur et d'avoir obtenu de ce dernier l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les opérateurs économiques souhaitant recourir à la sous-traitance doivent respecter les dispositions des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Ils doivent notamment, dans le cadre de la déclaration de sous-traitance, indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et identifier les sous-traitants auxquels ils envisagent de faire appel, conformément aux articles R. 2193-1 et R. 2193-3 dudit code.

Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 (disponible à l'adresse suivante : Formulaires de déclaration du candidat) peut être utilisé par les candidats soumissionnaires ou les titulaires du marché pour présenter un sous-traitant. Ce formulaire sera annexé à l'Acte d'Engagement du marché (A.E.).

3.1.4 Qualifications professionnelles requises

Aucune qualification professionnelle réglementée ni certification déterminée n'est exigée. Les candidats doivent justifier de capacités adaptées à une mission d'AMOA de déploiement SIRH Paie, GA et GTA.

Les compétences attendues portent notamment sur la paie et la DSN, les conventions collectives IDCC 1527 et 1043, la reprise de données, la recette, les interfaces, les habilitations, la conduite du changement et le pilotage de projets multi-entités.

Les capacités sont appréciées au moyen des pièces prévues à l'article 6.2.2 du présent R.C.

3.1.5 Visite de site

Aucune visite de site n'est exigée dans le cadre de la présente consultation.

3.1.6 Indépendance, prévention des conflits d'intérêts et égalité d'information

Le titulaire de la première mission d'AMO est le cabinet ALTHÉA, chargé de l'aide au choix de la solution Paie/GTA.

In'li assure l'accès de tous les candidats aux informations utiles à l'établissement des offres, sous réserve des secrets protégés, et diffuse les compléments par le profil d'acheteur.

In'li recherche en priorité des mesures permettant de préserver l'égalité de traitement et l'impartialité. Une exclusion ne peut être prononcée que dans les conditions des articles L. 2141-8, L. 2141-10 et L. 2141-11 du Code de la commande publique, après avoir permis au candidat de présenter ses observations et les mesures prises. L'article R. 2111-2 est appliqué lorsque ses conditions sont réunies.

La déclaration est actualisée avant l'attribution et lors de toute évolution pendant l'exécution, notamment après le choix de l'éditeur/intégrateur. Le titulaire préserve son indépendance dans les contrôles et recommandations confiés ; toute situation conduisant à apprécier ses propres prestations ou celles d'un opérateur auquel il est lié est signalée sans délai à in'li, qui détermine les mesures appropriées. Les obligations correspondantes sont précisées au C.C.A.P.

3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes libres ne sont pas autorisées et aucune variante obligatoire n'est exigée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

Il est demandé aux candidats soumissionnaires de répondre expressément et strictement aux besoins du pouvoir adjudicateur tels que décrits dans le présent Dossier de Consultation des Entreprises

(D.C.E.).

3.2.1 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

3.2.2 Variantes obligatoires

Aucune variante obligatoire n'est exigée.

3.2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune PSE n'est prévue.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

4.1 Intervenants

4.1.1 Maîtrise d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur est la société in'li, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux.

La personne habilitée à signer le marché : Monsieur Olivier DEBOST, Secrétaire Général.

Le pilotage métier est assuré par la DRH, en liaison avec la DSI et le service Achats et Marchés.

4.1.2 Autres intervenants

L'éditeur/intégrateur retenu à l'issue du marché SIRH AAPC2026/020R assure les prestations qui lui incombent au titre de ce marché. Son identité sera communiquée à l'ensemble des candidats dès qu'elle pourra l'être, dans les mêmes conditions.

L'articulation des responsabilités d'in'li, de l'AMOA, de la DSI, de l'éditeur/intégrateur et du prestataire sortant est précisée dans le C.C.T.P. et sa matrice de responsabilités.
La passation entre la première AMO et la nouvelle AMOA est organisée par in'li.

4.2 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an.
Il est tacitement reconductible trois (3) fois, par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale puisse dépasser quatre (4) ans.
Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché.
In'li peut décider de ne pas reconduire le marché par notification écrite au titulaire au moins deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours.

La reconduction ne constitue ni une nouvelle commande de la tranche ferme ni une augmentation du plafond global de 210 000 euros HT. La tranche ferme demeure exécutée jusqu'à l'achèvement du cycle DSN complet, estimé en mars 2028, dans les conditions de l'article 2.5 du CCAP. Les tranches optionnelles peuvent être affermies pendant toute la durée de validité du marché.

4.3 Mode de règlement

L'unité monétaire de compte est l'euro.
Le règlement des sommes dues au titulaire du présent marché sera effectué par virement bancaire dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.
Une avance pourra être versée dans le cadre du présent marché dans les conditions définies au CCAP.
Les éléments relatifs au prix et à la rémunération du titulaire sont déterminés au CCAP.

4.4 Conditions sociales et environnementales d'exécution

Aucun volume d'heures d'insertion professionnelle n'est imposé au titre de cette consultation.

Les prestations sont soumises à des conditions d'exécution environnementales liées à la mission : organisation des déplacements limitant les émissions, recours raisonné aux réunions à distance, dématérialisation des supports et sobriété des échanges et du stockage, dans le respect des exigences de sécurité.

Les modalités et indicateurs de suivi sont précisés au C.C.A.P. et au C.C.T.P. Les engagements propres à la prestation pris par le titulaire dans son offre sont contractuels.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est composé des documents suivants :

- **Le Règlement de consultation (RC)**
- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes :**
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.);
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe** relative à la protection des données à caractère personnel, adaptée à la mission d'AMOA ;
- **- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :**
 - Annexe 1 du CCTP : matrice des responsabilités (RACI)
 - Annexe 2 du CCTP : macro-planning prévisionnel
 - Annexe 3 du CCTP : CCTP dans le cadre du marché SIRH
- **Le Cadre de réponse technique (CRT), support de l'offre technique et environnementale.**

5.2 Mise à disposition du D.C.E.

Le D.C.E. est mis en ligne sur profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : **www.marches-publics.info.**

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. L'identification est recommandée pour recevoir les informations et modifications diffusées en cours de consultation.

Cette identification permet aux opérateurs économiques de correspondre avec le Pouvoir adjudicateur

en cours de procédure conformément à l'article 6.1 du présent R.C. et d'être informés automatiquement de toute modification apportée au D.C.E (modifications de détail du D.C.E. et/ou réponses aux questions écrites posées par les candidats dans les délais impartis, report de date, etc.).

Par conséquent, le Pouvoir adjudicateur recommande aux opérateurs économiques de renseigner une adresse électronique valide et durable pendant toute la durée de la procédure et de consulter leur messagerie électronique de manière régulière. La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait en aucun cas être recherchée si le candidat venait à ne pas bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées par le Pouvoir adjudicateur via la plateforme lors du déroulement de la consultation.

5.3 Modification de détail du D.C.E.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Les modifications seront mises en ligne sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la date limite pour les modifications de détail apportées au D.C.E. sera reportée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

6.1 Demandes de renseignements complémentaires

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la présente consultation seront réalisés par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Par conséquent, pour toute demande de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront impérativement transmettre leurs questions écrites par l'intermédiaire de la plateforme AWS-Achat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Toute demande de renseignements complémentaires devra intervenir au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dates limites pour les questions écrites des candidats et les réponses du Pouvoir adjudicateur seront reportées en fonction de cette nouvelle date.

6.2 Composition des dossiers de candidature et d'offre

6.2.1 Dispositions générales

Les opérateurs économiques souhaitant participer à la présente consultation devront remettre selon les modalités définies à l'article 6 du présent R.C. un pli contenant :

- Un dossier de candidature
- Un dossier d'offre

Les plis devront contenir l'ensemble des pièces listées dans le présent article. Toutefois, par application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre et par application de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et justificatifs déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils devront, en revanche, fournir au Pouvoir adjudicateur les documents qui ne seraient plus valides à la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Les dossiers des candidats soumissionnaires devront être entièrement rédigés en langue française. Si les dossiers sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

6.2.2 Dossier de candidature

Les pièces du dossier de candidature sont celles prévues aux articles L. 2142-1 et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

- **Une lettre de candidature**
 Cette lettre de candidature peut être établie soit sous forme libre, soit au moyen du formulaire DC1 ou d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) élaboré conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (documents disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr) précisant : le nom ou la dénomination sociale du candidat et ses adresses postale et électronique ; si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, l'identification des membres du groupement d'opérateurs économiques et la désignation du mandataire, ainsi que les habilitations données au mandataire pour représenter les autres membres du groupement).

- Le candidat indique **son numéro unique d'identification**, lorsqu'il en dispose. Les preuves de l'absence de motifs d'exclusion sont vérifiées dans les conditions du Code de la commande publique, notamment auprès du candidat pressenti pour l'attribution.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit **la copie du ou des jugements prononcés**.

- **Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** ;

- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat justifiant qu'il satisfait aux conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11, R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique** et

notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que :

 - ✓ le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions visées à l'article L. 2141-1 du Code de la commande publique ;
 - ✓ le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales par application de l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
 - ✓ le candidat n'entre pas dans les cas d'exclusion visés à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique ;
 - ✓ le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-3 1° du Code de la commande publique ;

- En cas d'admission du candidat à la procédure de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ;

- Les justificatifs fiscaux, sociaux et relatifs à la lutte contre le travail illégal sont demandés au candidat pressenti pour l'attribution, dans les conditions prévues par les textes applicables.

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois (3) derniers exercices ;

- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat.

- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois (3) dernières années ;

- Une liste des principaux services similaires réalisés au cours des trois (3) dernières années, précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; ces services sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Les autres moyens de preuve appropriés sont admis ;

- Une présentation des moyens techniques et des mesures de sécurité mobilisables pour l'exécution de la mission ;

- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat peut appliquer lors de l'exécution du marché.

- **La preuve d'une assurance pour les risques professionnels inhérents aux services objet du présent marché.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés des candidats par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande

publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du présent marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était demandée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article 7.1 du présent R.C.

6.2.3 Dossier d'offre

Le candidat remet un dossier d'offre comprenant les pièces suivantes, complétées et datées.
La signature au dépôt n'est pas obligatoire, la signature électronique de l'offre retenue sera exigée avant la conclusion du marché :

- **L'Acte d'Engagement et l'annexe financière complétés : D.P.G.F et B.P.U.** ;
- **Le Cadre de réponse technique (C.R.T.) fourni au D.C.E.**, intégralement complété selon sa trame, pour les critères et sous-critères de l'article 7.5 du présent R.C

Le C.R.T. constitue le support principal de la réponse technique et environnementale. Les zones de réponse peuvent être développées. Les annexes utiles, notamment les CV, le planning et les exemples de livrables, sont admises sous réserve d'être précisément référencées dans la rubrique concernée et récapitulées dans la liste des annexes. Un renvoi général à une plaquette commerciale ne remplace pas une réponse propre à la mission.

- Un planning de la mission compatible avec la mise en production au 1er janvier 2028 et l'accompagnement des deux premières paies, identifiant les prérequis, dépendances, contributions attendues d'in'li et de l'intégrateur et mesures de sécurisation de la bascule ;

- Les éléments à compléter par le candidat dans l'annexe RGPD jointe au C.C.A.P., notamment les sous-traitants ultérieurs, lieux de traitement, mesures de sécurité et éventuels transferts.

6.3 <u>Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre</u>

6.3.1 Transmission dématérialisée des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre leurs plis contenant les pièces de la candidature et l'offre visées à l'article 6.2 du présent R.C. par voie électronique, sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Les plis des candidats soumissionnaires devront obligatoirement parvenir au Pouvoir adjudicateur selon les modalités de remise définies dans le présent article et avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées dans le présent R.C.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, le candidat soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti.

Aucun format de fichier n'est préconisé pour la transmission des documents par voie électronique. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants et largement disponibles.

IMPORTANT

La signature de tous les documents de la candidature et de l'offre n'est pas exigée par le Pouvoir adjudicateur au stade du dépôt des plis. Toutefois, s'ils le souhaitent, les candidats soumissionnaires peuvent signer électroniquement les pièces de leur offre visée à l'article 6.2.3 du présent R.C.

Seule la signature électronique de l'offre finale sera exigée par le Pouvoir adjudicateur.

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du Règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. Il peut donc s'agir du format PAdES, XAdES et CAdES dès lors que celui-ci répond aux exigences de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Le pli transmis par voie électronique peut être doublé par la remise au Pouvoir adjudicateur, avant la date et l'heure limites de remise des offres fixée dans le présent R.C., d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans un pli portant la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et la référence du marché telle que renseignée en page de garde du présent R.C.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

in'li
Tour Ariane
Service Achats et Marchés
5 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

L'accueil de la société in'li, situé au 26ème étage de la Tour Ariane, est ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 18h30 et le vendredi de 08h30 à 17h30.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas visés à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à savoir :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde se substitue alors au pli électronique.

6.3.3 Signature électronique de l'offre finale

L'offre finale transmise par voie électronique ou envoyée sur support physique électronique doit être signée au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique « avancée » reposant sur un « certificat qualifié » tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Le certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Une liste de Prestataires de Services de Confiance électronique (PSCe) qui peuvent fournir un certificat est disponible à l'adresse suivante :

https://www.lsti-certification.fr/fr/

Il est rappelé que la personne qui signe électroniquement est celle qui aurait signé le même document de manière manuscrite, il s'agit de la personne habilitée à engager l'entreprise.

- Une signature électronique conforme aux exigences applicables produit les effets juridiques prévus par les textes.
- Le certificat est individuel et nominatif
- Une signature scannée ne satisfait pas à l'exigence de signature électronique prévue au présent R.C.
- un ZIP signé ne vaut pas signature du contenu du zip,
- les pièces contractuelles doivent être signées individuellement,

ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour rappel et conformément à l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

7.1 Examen des candidatures et demande de régularisation

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur AWS-Achat et à l'adresse renseignée par le candidat.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre aux demandes de régularisation dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur. A défaut, leur candidature sera éliminée par application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra être effectué à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures sont examinées au regard de la situation juridique des candidats et de leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières à exécuter le marché sur la base des documents exigés à l'article 6.2 du présent R.C.

7.2 Analyse des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8, R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, si celle-ci est engagée. Les offres inappropriées sont éliminées. Sans négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées, sous réserve de la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans les conditions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique. La régularisation ne peut modifier les caractéristiques substantielles de l'offre et ne concerne pas une offre anormalement basse.

En cas de demande de régularisation, celle-ci aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre aux demandes de régularisation dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur. A défaut, leur offre sera éliminée par application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

7.3 Offres anormalement basses

Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-6 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur mettra en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses.
Le Pouvoir adjudicateur pourra notamment demander au candidat de fournir, dans un délai raisonnable, toutes justifications qu'il jugera utiles en application de l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, et ce dans le cadre d'une demande de précisions conformément à l'présent article du présent R.C.
Le cas échéant, le Pouvoir adjudicateur pourra écarter les offres au motif qu'elles sont anormalement basses en application des articles R. 2152-4 et R. 2152-5 dudit code.

7.4 Demandes de précisions sur la teneur des offres

Le Pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Toute demande de précisions aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat.

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, le soumissionnaire fournit les explications demandées dans le délai imparti. In'li apprécie leur caractère suffisant et statue conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Hors cas de figure précité, les soumissionnaires sont fortement invités à répondre aux demandes de précisions dans le délai imparti. A défaut, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse de leur offre initiale.

7.5 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera ensuite sélectionnée après classement par ordre décroissant selon les critères de jugement des offres pondérés suivants :

1) Valeur technique de l'offre : 60 points sur 100, décomposée comme suit :

- **Sous-critère technique n° 1 : Compréhension des enjeux et des risques propres au projet sur 10 points.**

Apprécié au regard de la rubrique 1 du CRT, ce sous-critère évalue la pertinence de l'analyse du contexte multi-entités, des enjeux de paie/DSN et de continuité, des risques hiérarchisés, des prérequis et de l'articulation des acteurs. Ces thèmes sont appréciés globalement sur 10 points, sans sous-pondération.

- **Sous-critère technique n° 2 : Méthodologie et organisation des missions sur 25 points.**

Apprécié au regard de la rubrique 2 du CRT, ce sous-critère évalue la démarche de conception, de reprise des données, de recette et de paies en double, d'interfaces et d'habilitations, de changement/formation, de bascule et d'assistance au démarrage. Sont appréciés les livrables, les responsabilités, le planning, les charges et l'organisation de la tranche ferme et de chacune des cinq TO, ainsi que leur articulation avec le BPU sans double facturation. Ces thèmes sont appréciés globalement sur 25 points, sans sous-pondération.

- **Sous-critère technique n° 3 : Qualité de l'équipe affectée à la mission sur 25 points.**

Apprécié au regard de la rubrique 3 du CRT, ce sous-critère évalue les compétences et expériences personnelles pertinentes des intervenants réellement affectés, leur adéquation aux tâches confiées, leur disponibilité par phase, leur coordination et la continuité de l'équipe. Les références générales de l'entreprise ne constituent pas un critère autonome de jugement des offres. Ces thèmes sont appréciés globalement sur 25 points, sans sous-pondération.

2) Prix : 35 points sur 100, décomposé comme suit :

- **Sous-critère prix n° 1 : Analyse du prix de la DPGF sur 30 points**

Le montant comparé est le total TTC de la tranche ferme et des cinq tranches optionnelles (TO1 à TO5).

Note DPGF = 30 × (montant DPGF recevable le moins élevé / montant DPGF de l'offre examinée).

- **Sous-critère prix n° 2 : Analyse du prix du BPU sur 5 points**

Le montant comparé est le total TTC du DQE masqué, calculé par in'li en appliquant les prix du BPU à un scénario représentatif de quantités de journées et demi-journées sur la durée totale du marché. Ce scénario est arrêté avant la publication et appliqué à l'identique à tous les candidats.

Note BPU = 5 × (montant DQE recevable le moins élevé / montant DQE de l'offre examinée).

3) Performance environnementale de l'offre : 5 points sur 100.

Apprécié au regard de la rubrique 4 du CRT, ce critère évalue la pertinence, le caractère concret et

vérifiable et les modalités de suivi des engagements propres à la mission : limitation et organisation des déplacements, sobriété des documents et usages numériques, responsables et indicateurs de suivi. Ces thèmes sont appréciés globalement sur 5 points, sans sous-pondération.
Seules les mesures concrètes affectées à la prestation sont appréciées ; les politiques générales et labels RSE ne sont pas notés en tant que tels.

7.6 Négociation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats soumissionnaires ayant remis les trois (3) offres les mieux-disantes à l'issue d'un premier classement.

En cas d'un nombre insuffisant d'offres permettant la négociation avec le nombre de candidats susmentionné, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant remis une offre.

Le cas échéant, les négociations pourront avoir lieu au cours d'auditions physiques organisées au siège du Pouvoir adjudicateur ou être formalisées par écrit via le profil d'acheteur, la plateforme AWS-Achat.

IMPORTANT

À l'issue des négociations, les candidats remettent leur offre finale dans un délai identique. Le délai de validité de cent vingt (120) jours court à compter de cette date limite, conformément à l'article 3.3 du présent R.C.

Le mois M0 servant de base aux prix est défini dans le C.C.A.P. en cohérence avec la date de remise des offres finales lorsqu'une négociation a lieu.

Dans le cas où un candidat ne remet pas d'offre modifiée mais confirme son offre initiale, **le délai de validité de son offre est également modifié dans les mêmes conditions**.

Par ailleurs, en cas de non-participation d'un soumissionnaire aux négociations, le Pouvoir adjudicateur retiendra de droit les conditions arrêtées dans les offres initiales pour procéder à la sélection de l'offre la mieux-disante.

Le Pouvoir adjudicateur peut aussi décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Attribution du marché

Après analyse des offres selon les critères de jugement des offres mentionnés à l'article 7.4 du présent R.C, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est arrivée en tête de classement sous réserve que ce dernier fournisse dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs,

moyens de preuve, compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après le candidat éliminé est alors sollicité par le Pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires afin que le marché puisse lui être attribué et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 Abandon de procédure

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

8.3 Règlement des litiges

En cas de différend, pour répondre à ses objectifs d'amélioration continue des relations avec ses fournisseurs, et au regard des engagements pris dans le cadre de son adhésion à la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », le Pouvoir adjudicateur propose que soit contacté le **médiateur des relations fournisseurs** : mediateur@inli.fr

Charte
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

Si les parties ne parviennent pas au règlement amiable du différend, le tribunal territorialement compétent est le :
Tribunal Judiciaire de Nanterre
Adresse : 179-191 avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre Cedex
Téléphone : 01 40 97 10 10
Télécopie : 01 47 24 31 61
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr

Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021 — sous réserve de son adoption expresse et des dérogations récapitulées au C.C.A.P.